



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 02 DECEMBRE 2024

ARRETE N° 2024-184

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 15 décembre 2024 de 06h00 à 20h00 au hameau de la Galle à Uchaux, à l'occasion du marché de Noël organisé par l'Association du Personnel Communal Uchalien.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 30 novembre 2024 présentée par la présidente de l'Association du Personnel Communal Uchalien afin de réglementer le stationnement et la circulation au parking de la salle des Jardins le dimanche 15 décembre 2024 à l'occasion du marché de Noël.

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 15 décembre 2024 de 06h00 à 20h00 sur le parking de la salle des Jardins ainsi que le petit parking à côté de la cantine.

Les exposants utiliseront le parking de la place Gisèle Caillat pour stationner leurs véhicules.

Les visiteurs se stationneront sur le terrain vague le long de la rue du puits de Malaure et aux parkings des cimetières de la Galle.

Des véhicules de vente à emporter seront positionnés sur le parking à proximité de la cantine.

Article 2 : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 : Madame le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Uchaux, le 02 décembre 2024

Madame le Maire,



Christine LANTHELME